

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 127

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 35

À la fin de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« d'établissements de santé ou de professionnels de santé »

les mots :

« constitués soit d'établissements de santé, soit de professionnels de santé, soit de ces deux ensembles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. L'intention du Gouvernement est bien de prévoir des autorisations de soins qui portent sur les groupements d'établissements et de professionnels de santé. La logique de parcours ou de financement à l'épisode de soins suppose que puissent être expérimentées des groupements d'acteurs composés d'établissements et de professionnels.

L'étude d'impact annexée au projet de loi dispose ainsi qu' « il s'agit d'ouvrir aux groupements volontaires, sélectionnés sur appels à projets, un intéressement collectif versé au groupement d'acteurs en sus de la tarification de droit commun, sur la base d'objectifs de qualité (coordination, résultats, satisfaction) et de la réalisation d'économies. Ce financement est davantage adapté à la prise en charge des patients atteints de maladies chroniques nécessitant l'intervention de plusieurs professionnels (tous secteurs confondus). Plusieurs types d'organisations peuvent être envisagés, en s'appuyant sur les initiatives de terrain, en particulier parmi les professionnels de santé qui ont mis en place des coordinations efficaces ».